

	Avens	DIRECTION GENERALE	Réf : 05-DGRH 2025
		NOTE DE DIRECTION GENERALE	
		Modalités de remboursement des frais de formation	Page 1/1

NOTE DE DIRECTION GENERALE

Objet : Modalités de remboursement des frais de formation

Destinataires : Salariés

Toulon, le 4 avril 2025

Mesdames, Messieurs ;

Dans le cadre des formations que vous êtes amenés à suivre, nous souhaitons vous rappeler les règles en vigueur concernant le remboursement des frais engagés. Le respect de ces dispositions garantit une gestion rigoureuse et efficace des dépenses.

1. Justificatifs de dépenses pour les repas

Le remboursement des frais de repas est plafonné à 20€. Il est conditionné à la présentation d'un justificatif valide (snack, fast-food, restaurant). Les tickets de caisse de grande surface sont acceptés uniquement si les achats correspondent aux catégories suivantes :

- Sandwich, quiche, pizza
- Salade composée
- Dessert à l'unité
- Boisson

La quantité achetée doit correspondre à un repas pour une personne (entrée, plat, dessert, boisson).

2. Utilisation du véhicule personnel

L'usage d'un véhicule personnel pour se rendre à une formation doit rester exceptionnel. Nous vous encourageons à privilégier un véhicule de l'établissement lorsque cela est possible.

3. Délais de remboursement

Les demandes de remboursement doivent être soumises dans un délai maximal de deux mois après la formation.

Nous comptons sur votre coopération pour respecter ces modalités. Pour toute question, le service des ressources humaines reste à votre disposition.

Le service Ressources Humaines